



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Conformément au règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la municipalité soumet la demande d'autorisation suivante au pilier public :

But de la demande	Abattage sapin/épicéa
Motifs invoqués	Dangereux au vu de son emplacement et ne supporte pas l'élagage
Lieu dit	Sentier de Renges 5
Propriétaire	Mme Nicole TARIT
Parcelle	69
Compensation	oui

Le présent préavis est affiché jusqu'au 15 novembre 2019

La Municipalité